

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260710-537



TRAVAUX

Règlementation de la circulation

- ROUTE DE VANCIA (RD n°71I), au droit du n°202

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-10,

Vu la demande de l'entreprise « **SBTP** » sollicitant l'autorisation **DE CREER UN RACCODEMENT ELECTRIQUE** pour le compte de « **ENEDIS** » et « **SCCV Le Mas Rillier** »,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain pour le Préfet,

Vu la permission de voirie du département n° **DPA-AT-2026-1130** en date du 16/07/2026,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur **la route de Vancia (RD n°1084)**, au droit du n°202, est réglementée **12 jours, 24H/24H**, sur la période **du 24/08/2026 au 04/09/2026**.

Au droit du n°202 de la route de Vancia, **l'entreprise est autorisée à intervenir sur la chaussée. La circulation des véhicules est maintenue pendant toute la durée des travaux.**

Par conséquent, **la circulation est alternée par des feux tricolores de chantier ou, à défaut, par des panneaux de sens prioritaire B15 et C18.**

Si nécessaire, **cet alternat est assuré manuellement.**

Au droit des travaux sur la route de Vancia :

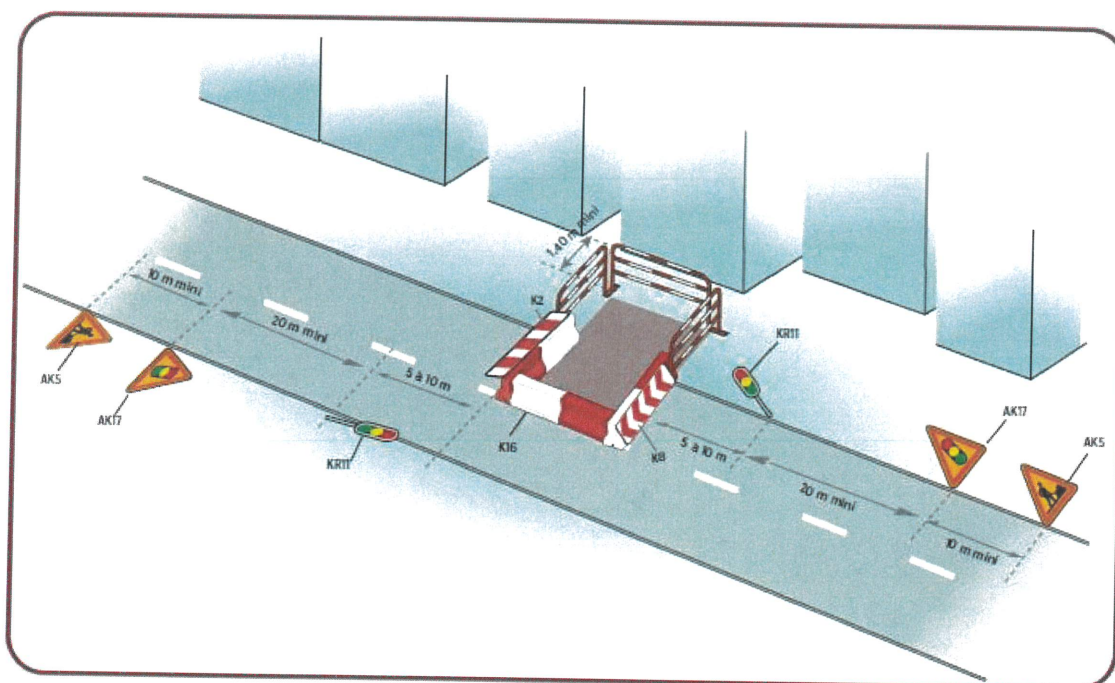
- **la vitesse est limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules est interdit,**
- **Le stationnement est interdit,**
Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant.
- **les accès aux riverains sont maintenus.**

ARTICLE 2 : Signalisation

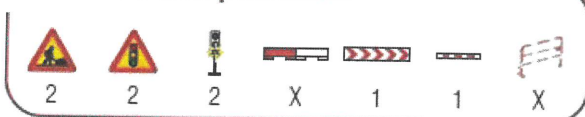
La signalisation du chantier est fournie et mise en place par l'entreprise.

De jour comme de nuit, les travaux sont réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.
L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :

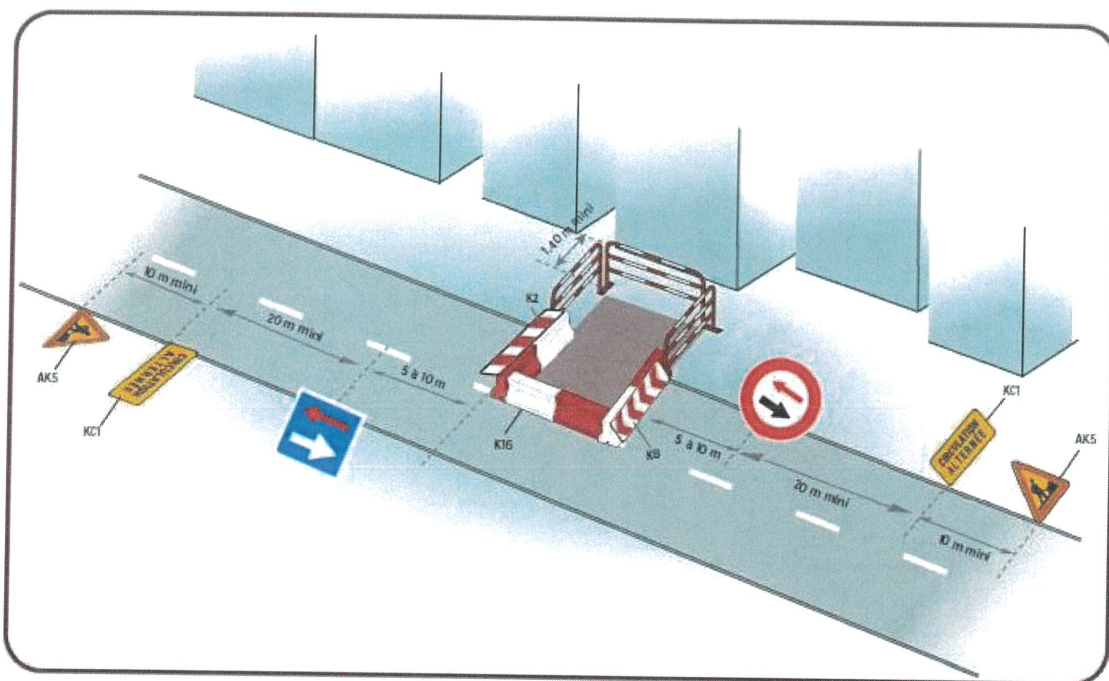


Inventaire des panneaux

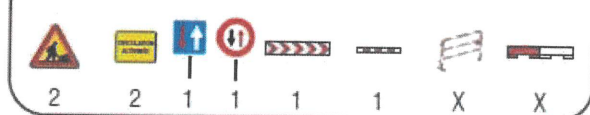


Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

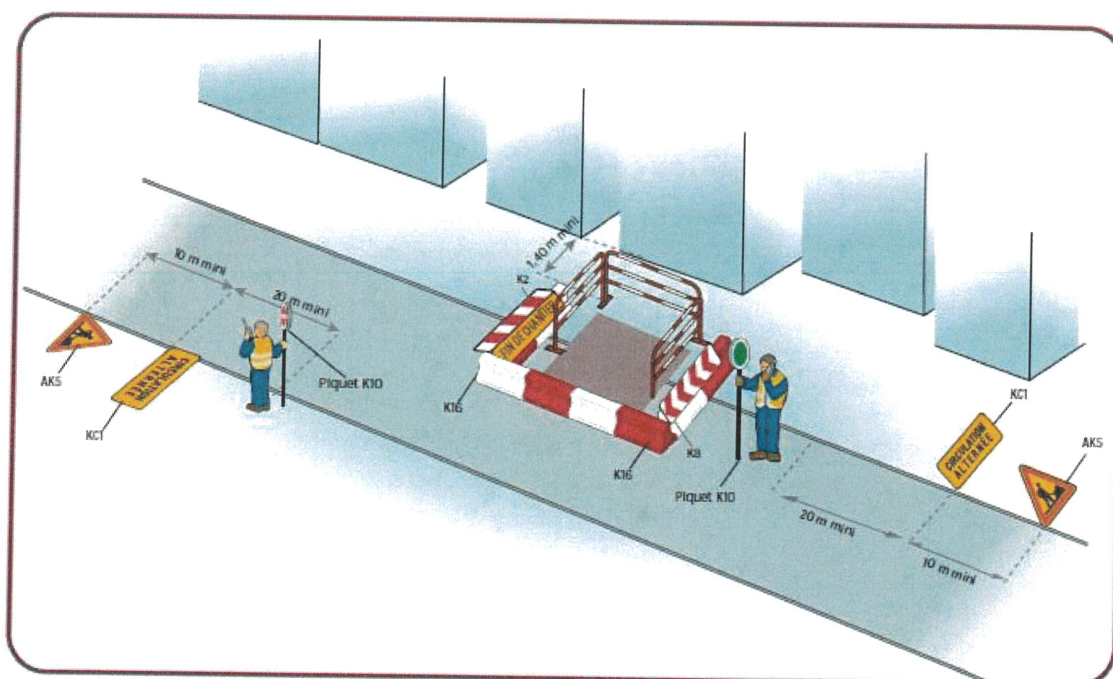


Inventaire des panneaux

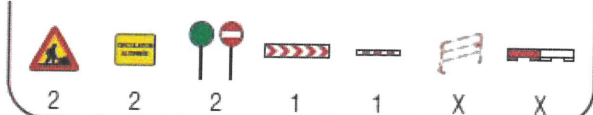


Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



Inventaire des panneaux



Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse,
- * **Direction des Routes et des Mobilités** – Conseil départemental de l'Ain – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports KEOLIS** – Secteur Nord Rhône-Alpes,
- * **L'entreprise « SBTP »** – 8 avenue Arsène d'Arsonval – Bourg-en-Bresse Cedex,
- * **L'entreprise « ENEDIS »** – avenue André Citroën – Ambérieu-en-Bugey.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 20 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,


M. Georges BAULMONT
5ème adjoint en charge des équipements et infrastructures publics durables et innovants
